



*association genevoise des bibliothécaires et
professionnels diplômés en information documentaire*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
RÉÉVALUATION DES FONCTIONS DES BIBLIOTHÉCAIRES À LA VILLE DE
GENÈVE

La Ville de Genève ferait-elle du DUMPING SALARIAL au sein de ses bibliothèques ?

En 2002, l'Association genevoise des bibliothécaires et professionnels diplômés en information documentaire (AGBD) a déposé une demande de réévaluation des fonctions des bibliothécaires, conjointement à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève. Le 19 juillet 2006, la Ville de Genève rendait sa décision en ne réévaluant que ses bibliothécaires responsables. En conséquence, les bibliothécaires « de base » de la Ville de Genève n'ont pas été réévalués. Le 31 janvier 2007, l'Etat de Genève rendait à son tour sa décision en réévaluant l'ensemble de ses bibliothécaires.

Les deux principaux employeurs de bibliothécaires du canton de Genève ont donc adopté une position fondamentalement divergente avec des conséquences salariales catastrophiques. Comment assurer l'attractivité des places de travail à la Ville de Genève pour le bibliothécaire « de base » quand vous avez une différence de CHF 1'000,- par mois avec le collègue de l'Etat de Genève et ce pour un travail comparable ?

L'AGBD condamne vivement la décision partielle et partielle de la Ville de Genève et réfute catégoriquement son argumentation. Ainsi, selon la Ville de Genève, le métier de bibliothécaire n'aurait pas sensiblement évolué en 30 ans. Notre profession n'a-t-elle pas relevé le défi de l'informatique (catalogues accessibles sur Internet) ? Ne facilite-t-elle pas l'accès aux ressources numériques (bases de données, périodiques électroniques, sélections de sites Internet) ? C'est justement par de tels arguments que l'Etat de Genève justifie sa réévaluation !

A la veille des élections municipales, l'AGBD souhaite porter à la connaissance du plus grand nombre l'incohérence d'une décision imposée par la Ville de Genève sans concertation avec les bibliothécaires et risquant de porter préjudice au fonctionnement même de ses bibliothèques (p. ex. Bibliothèques municipales, Bibliothèque de Genève).

Genève, le 21 mars 2007

Pierre Boillat, Président de l'AGBD